

Résolution 570

Pour un congé parental à Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les projets de lois 9357 et 10 105 visant à instaurer un congé paternité et un congé parental à Genève ;
- la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 07.3809 du 19 décembre 2007, précisant que d'une part le droit fédéral est exhaustif en matière de droit au congé et que d'autre part il n'est pas possible – selon l'article 16H LAPG – d'augmenter le taux de cotisation de l'assurance maternité genevoise afin de financer de tels congés ;
- l'initiative parlementaire 08.430 demandant modification des lois mentionnées ci-dessus afin de permettre aux cantons d'octroyer cette nouvelle prestation sociale, en cours de traitement aux Chambres fédérales,

invite l'Assemblée fédérale

à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance maternité cantonale.